

leçon; la consultation des provinces devrait précéder et suivre la présentation d'une mesure législative. Je sais que le gouvernement agissait sous pression. C'est l'une des plus importantes mesures législatives qu'il a mises au point pour encourager l'emploi et il voulait que la chose avance. Mais il vaut mieux se hâter lentement. D'avoir consulté les provinces lui a permis d'améliorer beaucoup sa mesure.

Le ministre nous disait l'autre jour qu'il irait à Washington et serait absent une partie de la journée de demain. Avant de partir, il ferait bien de voir si un ou deux autres amendements s'imposent. Je m'abstiendrai de parler longuement d'une lacune importante de la mesure législative. La mesure ne sera pas d'une très grande utilité pour la stimulation de l'emploi. Ce n'est qu'un pis-aller dans notre économie en mauvaise posture. Pour juguler le chômage et promouvoir la croissance économique, nous devons adopter un programme bien plus ample et plus complètement intégré. Toutefois, monsieur le président, je n'en parlerai pas maintenant.

Même après ces modifications très bonnes en soi, la mesure législative présente trois faiblesses fondamentales. La première, comme l'ont relevé beaucoup de députés, c'est que le montant prévu pour les trois prochaines années est trop faible. Je ne pense pas que le ministre le modifie maintenant, mais j'espère que d'ici la fin du débat, le gouvernement nous donnera l'assurance qu'il en envisagera l'augmentation, si d'ici un an ou deux le montant prévu est fortement mis à contribution.

En d'autres termes, j'espère que les 400 millions de dollars ne seront pas divisés en trois parties et que, dès qu'un tiers sera dépensé au cours de la première année, le gouvernement ne déclarera pas n'avoir plus d'argent jusqu'à l'année prochaine. J'ose espérer, par contre, qu'on sera prêt à examiner les demandes au fur et à mesure qu'elles arriveront, et que, si les 400 millions sont utilisés rapidement, le gouvernement sera prêt à en demander davantage au Parlement. J'espère que c'est ainsi qu'on agira, parce que ce montant est à mon avis absolument insuffisant pour atteindre l'objectif proclamé par le bill et qu'on entend réaliser, c'est-à-dire favoriser l'emploi.

La deuxième faiblesse, de cette mesure, d'après moi, c'est que le montant fourni par les municipalités est beaucoup trop important pour obtenir les résultats que vise le ministre. Si je comprends bien, les municipalités auront droit, la mesure une fois mise en vigueur, d'emprunter jusqu'aux deux tiers du coût global d'une entreprise. La municipalité aura alors pour tâche de se procurer, tout d'abord, en espèces ou par d'autres

moyens, un tiers du coût, puis elle devra payer 75 p. 100 du solde à supposer qu'elle puisse se procurer un abattement de 25 p. 100 si elle prouve son admissibilité aux avantages prévus par la mesure. Cela signifie, en réalité, que, sur le coût global d'une entreprise, la municipalité devra verser 84 p. 100 et le gouvernement du Canada seulement 16 p. 100. C'est là une très forte proportion du coût que devront défrayer les municipalités. Le ministre fait un signe de dénégation. Est-ce que je me trompe?

L'hon. M. Gordon: En vertu du programme envisagé, monsieur le président, le gouvernement fédéral assumera les deux tiers du montant global; il ne s'agit pas du tout pour la municipalité d'emprunter 75 p. 100.

M. Douglas: Non.

L'hon. M. Gordon: Alors, j'ai mal compris le député.

M. Douglas: Qu'on me permette d'exposer à nouveau mon argument. Si je comprends bien, monsieur le président, la municipalité peut emprunter les deux tiers du coût total de n'importe quel ouvrage. La municipalité doit donc d'abord se procurer un tiers. Puis, il lui faut rembourser 75 p. 100 des deux autres tiers. De sorte que le gouvernement du Canada versera 16 p. 100 du coût total de l'entreprise, et la municipalité, au moyen des fonds qu'elle pourra réunir et de l'emprunt remboursable, fournira le solde, soit 84 p. 100. C'est un fardeau très lourd à placer sur les épaules d'une municipalité alors que le Parlement du Canada lui demande de lui aider à résoudre le problème du chômage.

Je crois que de nombreuses municipalités qui ont de graves difficultés financières y penseront à deux fois avant d'entreprendre un projet dont elles devront assumer 84 p. 100 des frais plus, évidemment, les intérêts. Je crois qu'il faudrait prêter un peu plus des deux tiers du coût d'un projet aux municipalités, et j'espère que le gouvernement y pensera quand nous arriverons à l'article 9. Il me semble que les deux tiers, ce n'est pas assez et que le gouvernement aurait tout à fait raison de prêter 75 ou 80 p. 100 du coût d'une entreprise.

A mes yeux, l'autre faiblesse du bill a trait aux dispositions de l'article 7, qui limitent le programme aux projets auxquels les municipalités n'avaient pas déjà songé. Autrement dit, pour savoir si une municipalité sera admissible ou non, on ne considérera pas l'existence du chômage, ni l'existence d'un besoin: on se demandera si le projet constitue un nouveau programme qui créera des emplois.